

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 22 septembre 2023

Date de la convocation : 15 septembre 2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date d'affichage : 25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

Absents excusés : MÉTELLUS Michèle, CEZERA Emmanuelle

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Proposition d'assiettes de coupes de bois 2024 Délibération n° 2023-36

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en **2024** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Palaminy

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité 3	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
13_a	AME L	130	5.3	OUI	2024	2027	2027	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10_a	AME L	221.4	7.38	OUI	2024	2024	2024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	13a
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 10_a en 2024 et 13_a en 2027.

Rénovation des appareils d'éclairage public routiers – programme LED ++ Délibération n° 2023-37
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 13 lanternes routières de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » ;

Référence : 08BU0332

- Dépose de 13 luminaires de type routier de 70 à 100 Watts SHP.
- Fourniture et pose de 13 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.
- Couleur gris clair (RAL 9006)
- Puissance : 28 watts pour 10 points lumineux et 38 watts pour 3 points lumineux
- Abaissement de 70% -1/+5 (pendant 6 heures)
- Température de couleur = 2700K

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 77%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	593€/an
Factures d'électricité	929€/an	243€/an
Total des dépenses	929€/an	836€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles

afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

**Clôture budget annexe Lotissement des Noyers
Délibération n° 2023-38**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe « Lotissement des Noyers » qui se solde par un excédent final.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration du résultat au budget principal de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De clôturer le budget annexe « Lotissement des Noyers » au 31/12/2023,
- De reverser le solde du budget annexe « Lotissement des Noyers » au budget principal de la commune.

**Convention relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre
l'incendie
Délibération n° 2023-39**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré le 31/12/2016 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

La Commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune de Palaminy relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune de Palaminy relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Autorisation rucher au ramier parcelle 4d
Délibération n° 2023-40

Monsieur CHAUBET Joël sollicite l'autorisation d'installer 60 ruches sur la parcelle 4d du Ramier Forêt communale de Palaminy, relevant du régime forestier pour 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur CHAUBET Joël à installer, à titre gratuit, 60 ruches sur la parcelle 4d du ramier du 1er septembre 2023 au 31 août 2028.
- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur. L'ONF procède à l'instruction technique de la demande et vérifie la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Convention de prestation de services entre la commune de Palaminy et Martres
Délibération n° 2023-41

Monsieur Le Maire informe que la convention signée avec la commune de Martres-Tolosane pour la fourniture des repas de restauration scolaire arrive à terme et qu'il faut la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention : celle-ci précise le coût du repas à 5,32€ TTC l'unité, la composition et la qualité des repas. Elle est conclue pour une année et pourra être renouvelée sur décision expresse des 2 communes. Les obligations et les responsabilités de chaque partie sont détaillées.

Il dresse un bilan positif de l'année écoulée et propose le renouvellement de la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, l'assemblée municipale décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Martres-Tolosane pour la fourniture des repas de restauration scolaire ;
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Désignation d'un correspondant défense
Délibération n° 2023-42

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Mr PORTET Serge.

Aucune autre candidature n'étant posée, Monsieur le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, à la majorité de ses membres, désigne le « correspondant défense » suivant : **PORTET Serge**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.